



**DELIBERATION N° 06/167 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION DEMANDANT L'ABANDON DU PROJET  
DE FUSION SUEZ / GAZ DE FRANCE ET L'ARRET  
DU PROCESSUS DE PRIVATISATION DU SECTEUR DE L'ENERGIE**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2006**

L'An deux mille six, et le vingt huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, GALLETTI José, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles  
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme GUERRINI Christine à Mme SCOTTO Monika  
Mme NATALI Anne-Marie à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme COLONNA Christine  
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean  
Mme SUSINI Marie-Ange à M. LECCIA Jean-Pierre  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, CHAUBON Pierre, DELHOM Marielle, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, MARCHIONI François-Xavier, SISCO Henri.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** la motion n° 2006/E2/009 du 11 mai 2006 déposée par le groupe « Communiste, Républicain et Citoyen »,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

### ARTICLE PREMIER :

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

*« **CONSIDERANT** que la fusion du groupe Suez et de Gaz de France ignore les données du contexte énergétique national et international, les conséquences multiples sur la qualité du service public, l'évolution des tarifs et l'aménagement du territoire,*

***CONSIDERANT** que cette fusion exige des deux groupes des engagements, sous forme de cessions d'actifs, de séparation patrimoniale des réseaux, de mise en concurrence des concessions,*

***CONSIDERANT** que cela serait extrêmement dommageable :*

- *pour la qualité des prestations industrielles,*
- *pour l'emploi et l'investissement soumis aux critères de rentabilité financière,*
- *pour les usagers individuels en raison des augmentations tarifaires,*
- *pour la filière nucléaire française et l'exploitation des centrales,*

- pour l'équilibre offre demande.

**CONSIDERANT** que cette fusion mettra fin au système de péréquation et donc de l'égalité de traitement des citoyens et des régions sur le territoire national,

**CONSIDERANT** que le plan énergétique de la Corse envisage des investissements lourds pouvant être remis en cause par cette politique notamment l'alimentation de l'île en gaz naturel et dans une certaine mesure la réalisation des centrales bicom bustibles,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE,**

**DEMANDE** dans l'intérêt bien compris des usagers insulaires d'EDF-GDF et pour garantir à la Corse un développement harmonieux, l'abandon du projet de fusion Suez/Gaz de France et l'arrêt du processus de privatisation du secteur de l'énergie. »

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2006

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse Le Président de l'Assemblée de Corse,  
et par délégation  
Le Secrétaire général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

Camille de ROCCA SERRA